

ARRETE COMMUNAL DE DECI

ARRETE N° P 2021-09-01 DU 16 – 09 -2021

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COMMUNE DE DAGNEUX -

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-32, L2225-1, L2225-2;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n°960 en date du 21 mars 2017 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer la défense extérieure contre l'incendie en cas de sinistre afin d'alimenter les moyens de lutte contre l'incendie ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est adopté. L'inventaire officiel des points d'eau incendie (PEI) est joint au présent arrêté.

Article 2 : L'état existant de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) est consultable en mairie.

<u>Article 3</u>: L'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est révisé à l'initiative du maire et notamment à chaque évolution notable dans l'inventaire des points d'eau incendie de la commune ou au minimum tous les 3 ans.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain

Fait à DAGNEUX, le 15 septembre 2021 Madame le Maire Carine COUTURIER